

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 6

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Arlette CAZORLA (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE : 1

M. Philippe GARCIA, **Adjoint**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

22 – 09 octobre 2023

22. Validation du tracé de la Route Equestre d'Artagnan sur la commune de Moissac et demande d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Route Européenne d'Artagnan, route équestre certifiée « Itinéraire Culturel Européen » par la Commission Européenne en mai 2021, qui relie la commune de Lupiac (Gers), lieu de naissance de d'Artagnan à Maastricht (Pays-Bas), lieu de sa mort,

Vu la « Route Madame » un des 6 itinéraires de cette route équestre, traverse le Tarn-et-Garonne sur 104 kms : 23 kms sur la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, 54 kms sur la Communauté des Communes Terres des Confluences et 27 kms sur le pays de Lafrançaise,

Vu le balisage de cette Route Equestre devrait débuter pendant le troisième trimestre 2023 par une signalétique adaptée et posée par l'Association des Chevaliers du Temple (Labastide-du-Temple).

Considérant le parcours concerné par la pratique de la randonnée équestre, mais aussi pédestre et VTT sur la commune de Moissac, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et valider le tracé de la route équestre et d'autoriser le balisage sur les voies et chemins communaux suivants :

Voies et chemins ruraux :

- Chemin de Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Chemin de béline
- Avenue Manuel-Cugat
- Pont Napoléon (RN 113)
- Place du Vieux Port
- Promenade Sancert
- Avenue de l'Uvarium
- Voie communale n° 13 dite de la Rhode
- Chemin de Merle au Tarn
- Chemin des Barthes
- Voie communale des Barthes
- RD N° 101 de Lizac à Moissac
- Voie communale du milieu
- Chemin du milieu au Tarn
- Chemin rural du milieu à la Serre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE le tracé de la route équestre d'Artagnan sur la commune joint aux présentes,

AUTORISE le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire,

S'ENGAGE à :

- Conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- Ne pas les aliéner,
- Maintenir la libre circulation de ou des activité(s) ci-dessus désignée(s),
- Prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession),

DEMANDE en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023



Le Maire.

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :